Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 27 février 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le jeudi 5 mars 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération n° B-2026-03-05-02)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_28-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-28
Objet : Aide à l'achat de vélos	Classification : 7.5 – Subventions

Le dispositif des aides à l'achat de vélo a été mis en place par délibération du 15 février 2024 et renouvelé par délibération du 2 avril 2025.

L'aide est éligible à tous types de vélo neufs ou d'occasions : vélo classique, à assistance électrique, cargo etc.

L'aide s'élève à :

- 200 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € ;
- 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 15 400 € et le seuil première tranche d'imposition ;
- 500 € pour les personnes détentrices d'une carte mobilité inclusion invalidité ou priorité.

Il est à noter que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût du vélo.

L'enveloppe allouée à l'aide proposée est de 20 000 € pour l'année 2026 (soit 100 bénéficiaires sur la base d'une aide de 200 €).

12 demandes d'aides ont été déposées depuis le 1er janvier 2026. Pour ce bureau, 4 demandes sont complètes.

Le montant total des aides présentées s'élève à 700 €. À l'issue de ce bureau communautaire, le reste à consommer de l'enveloppe sera de 18 000 € jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant les demandes d'aides annexées ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.52211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I au président et/ ou au bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2024-02-15-11 du 15 février 2024 renouvelée par délibération du conseil communautaire n°C-2025-04-02-42 du 2 avril 2025 actant le principe de l'aide à l'achat de vélos et fixant les conditions à respecter par les demandeurs ;

Vu le règlement de l'aide à l'achat de vélos approuvé par délibération du conseil communautaire n° C-2024-06-27-21 du 27 juin 2024 modifié par la délibération n° C-2026-01-22-10 du 22 janvier 2026 ;

Vu le tableau ci-annexé pour le premier versement de l'année 2026 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde une aide financière individualisée en fonction des critères d'attribution pour les personnes listées figurant dans le tableau annexé.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD